

SÉNAT DU CANADA

BILL A^o.

Loi pour faire droit à Madeleine Forcier Midock.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Madeleine Forcier Midock, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, épouse de Peter Midock, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le vingt-troisième jour de janvier 1946, en ladite cité, et qu'elle était alors Madeleine Forcier, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète: 5 10

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Madeleine Forcier et Peter Midock, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet. 15

Droit de se remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Madeleine Forcier de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Peter Midock n'eût pas été célébrée. 20